

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 20 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 JUILLET 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Nicole COUTANT - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs Bernard DUPOUY - Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Anne SERRE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme France POUDENX - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

#### POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ  
 Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO  
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE  
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Serge BALAO  
 Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN  
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. André DROUIN  
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT  
 Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS  
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT : MODIFICATIONS**

La Régie Municipale des Eaux dispose d'un règlement du service public d'assainissement applicable aux usagers de l'eau. Il définit les conditions et les modalités de déversement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales dans le réseau public. Il a pour but d'assurer l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement qui sont de la responsabilité du maire de la commune.

La version actuelle du règlement a été approuvée en Conseil Municipal en date du 23 juillet 2015.

Il convient de l'actualiser pour tenir compte des évolutions tant réglementaires que techniques et notamment des nouvelles obligations du Code de la Consommation.

Les principales modifications portent :

- sur la refonte complète de l'article 19 prévoyant les autorisations de déversement des eaux usées non domestiques. La notion de convention de déversement est supprimée pour être remplacée par celle d'arrêté de rejet,
- sur l'article 24 : suppression des précisions sur les modalités du calcul de la redevance assainissement applicable aux établissements industriels qui sont déjà décrites dans les textes réglementaires,

- sur article 57 : ajout de l'obligation de réaliser un diagnostic, lors de la vente d'un bien immobilier,

- sur la refonte de l'article 71, par l'ajout des critères d'éligibilité pour l'accord d'un dégrèvement, dans les cas de fuites d'eau après compteur et renvoi aux dispositions de l'article 4.2.4 du règlement général du service d'eau potable de la Ville de Dax ; par la suppression de la possibilité de bénéficier d'un dégrèvement, dans les cas de fuites après compteur, sur production d'une déclaration sur l'honneur de réparation de la fuite, dans le cas où l'abonné aurait lui-même procédé à la réparation,

- sur la refonte de l'article 78, par l'ajout de la possibilité d'adresser toute réclamation par voie électronique ; par l'ajout des modalités et délais de réponse à toute réclamation écrite et par l'ajout de la possibilité pour le consommateur de saisir le Médiateur de l'eau, conformément à l'article R 156-1 du Code de la Consommation qui prévoit que le professionnel informe le consommateur du possible recours au médiateur de la consommation dont il relève. En effet, la nouvelle législation impose la mise en place d'un dispositif de médiation des litiges de la consommation, depuis le 1er janvier 2016.

Ce règlement et ces documents techniques font partie des documents que remet la Régie des Eaux à chaque abonné de telle sorte qu'il obtienne les informations les plus complètes sur le service public.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juillet 2016 a émis un avis favorable sur les modifications apportées au règlement général.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR PHILIPPE DUCHESNE, CONSEILLER MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le règlement d'assainissement collectif présenté et ses documents techniques.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20160720-12-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 21 Juillet 2016*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».